PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 10 novembre 2026** à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences :
Madame la conseillère Natalia Pereira
Messieurs les conseillers Bruno Roy, Daniel Lauzon, Jean Fournel et Stéphan Denis

Madame Catherine Fortier-Pesant, directrice générale
Madame Marie-Hélène Brunet, directrice des services juridiques et greffière

Absence :
Monsieur le conseiller Normand Pigeon

****

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H31

2026-11-386 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'adopter** l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-11-387 **APPROBATION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2026**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2026, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-11-388 **APPROBATION – LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2026**

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** la liste des comptes payés du mois d'octobre 2026, au montant de **99 289,82 $**.

ADOPTÉE

2026-11-389 **APPROBATION – LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2026**

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2026, au montant de **1 924 279,73 $**.

ADOPTÉE

2026-11-390 **AFFECTATION DE L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ**

Considérant que certaines informations financières, notamment celles relatives à la ristourne de la Sûreté du Québec, ne sont reçues qu'au cours des premiers mois de l'année 2027 et peuvent avoir une incidence importante sur les états financiers, rendant ainsi difficile l'établissement du résultat financier final au 31 décembre 2026.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'advenant le cas où la Ville se verrait dégager un déficit de fonctionnement pour l'exercice 2026, le conseil **autorise** une affection de l'excédent non affecté pour combler ce déficit.

ADOPTÉE

2026-11-391 **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2027**

Considérant qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2027 soient tenues le mardi à 19 h 30, aux dates suivantes :

19 janvier, 9 février, 9 mars, 13 avril, 11 mai, 8 juin, 13 juillet, 10 août, 14 septembre, 12 octobre, 9 novembre et 14 décembre.

ADOPTÉE

2026-11-392 **APPROBATION – BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2027 – RÉGIE DE L'EAU**

Considérant la résolution nº 2026-10-086 de la Régie de l'eau de l'île Perrot adoptant le budget 2027;

Considérant l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** le budget de fonctionnement de la Régie de l'eau de l'Île-Perrot pour l'exercice financier 2027, tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-11-393 **AUTORISATION DE PAIEMENT – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE – ANNÉE 2027**

Considérant que par l'adoption de la résolution nº 2022-12-482 le 19 décembre 2022, le Conseil a approuvé l'adhésion de la Ville en tant que membre de La Mutuelle des municipalités du Québec, devenu le Fonds des municipalités du Québec;

Considérant que Le Fonds des municipalités du Québec et la Ville ont convenu des couvertures d'assurances de la Ville pour l'année 2027.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de procéder** au renouvellement du contrat pour les assurances générales de la Ville auprès de FQM Assurances Inc. et d'autoriser le paiement d'une

somme de **445 640,70 $** pour les différentes polices d'assurances de la Ville pour l'année 2027.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2026-11-394 **RATIFICATION DE LA PARTICIPATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET APPROBATION DES DÉPENSES ENGAGÉES**

Considérant que l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c. T-11.001), prévoit que tout membre du conseil doit obtenir une autorisation préalable du conseil municipal afin de poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité;

Considérant que le conseiller Stéphan Denis a participé au congrès annuel 2026 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui s'est tenu du 24 au 26 septembre 2026 au Centre des congrès de Québec.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de ratifier** la participation au congrès annuel 2026 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du conseiller Stéphan Denis.

D'autoriser le remboursement des dépenses admissibles engagées dans le cadre de cette participation, notamment les frais d'inscription, de transport et d'hébergement, sur présentation des pièces justificatives requises.

ADOPTÉE

2026-11-395 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 510-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 510 SUR LES USAGES CONDITIONNELS, NOTAMMENT AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE SIX LOGEMENTS (6-PLEX) DANS CERTAINS SECTEURS**

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

Considérant que le Règlement sur les usages conditionnels n^{o} 510 est entré en vigueur le 21 juin 2014;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre les habitations multifamiliales de six logements (6-plex) dans certains secteurs;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement adopté à la séance du 13 octobre 2026;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 10 novembre 2026, avant la présente séance.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'adopter** le second projet de règlement n^{o} **510-8** modifiant Règlement sur les usages conditionnels n^{o} 510, notamment afin de permettre les habitations multifamiliales de six logements (6-plex) dans certains secteurs.

Que copie de ce second projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

2026-11-396 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N^{O} 2026-52 – 23 RUE AUCLAIR – LOT 2 067 811**

Considérant que le requérant souhaite que soit permise la construction, en cour avant, d'un escalier extérieur et d'un mur de soutènement donnant accès au sous-sol, à une distance de 3,47 mètres de la ligne avant, alors que le règlement autorise ce type d'aménagement uniquement en cour latérale et arrière;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage n^{o} 437, article 5.6;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n^{o} 2026-52 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que la demande ne vise pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), le Conseil invite toute personne intéressée à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n^{o} 2026-52, 23 rue Auclair, lot 2 067 811 telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-11-397 **DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N^{O} 2026-53 – BOULEVARD PERROT – LOT 6 116 082**

Considérant que le requérant souhaite que soit permise la construction d'un bâtiment en toile d'entreposage agricole (MegaDôme) de 40 pieds de largeur, 60 pieds de longueur et 24 pieds de hauteur;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA n^{o} 515, article 3.2.2;

Considérant que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA n^{o} 515 en matière d'intégration architecturale, d'harmonisation avec les constructions avoisinantes et de préservation des percées visuelles sur le paysage agricole;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n^{o} 2026-53 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n^{o} 2026-53, boulevard Perrot, lot 6 116 082 conditionnellement à ce que le revêtement du bâtiment en toile d'entreposage agricole (MegaDôme) soit de couleur blanche.

ADOPTÉE

2026-11-398 **OCTROI DE CONTRAT – PROCÉDURE OUVERTE (APPEL D'OFFRES) N^{O} GT2026-15 – TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE – ANNÉE 2027 AVEC TROIS (3) ANNÉES D'OPTION**

Considérant que la Ville a procédé à une procédure ouverte (appel d'offres public) pour les travaux de marquage de la chaussée pour l'année 2027 avec trois (3) années d'option de renouvellement d'une (1) année chacune;

Considérant que suivant cet appel d'offres, sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes le 25 septembre 2026;

Considérant l'analyse de conformité légale et technique des soumissions et la recommandation d'octroi de contrat.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** un contrat au montant de **47 555,68 $** plus taxes applicables à **9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)** pour les travaux de marquage de la chaussée pour l'année 2027, le tout en conformité aux documents de procédure ouverte (appel d'offres) AO-GT2026-15.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-351-00-560.

ADOPTÉE

2026-11-399 **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE INGÉNIERIE ET CONTRÔLE DE MATÉRIAUX – ANNÉES 2027, 2028 ET 2029**

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de cinq (5) firmes spécialisées en services professionnels de laboratoire en ingénierie et en contrôle des matériaux, pour les années 2027, 2028 et 2029;

Considérant que les cinq (5) firmes ont soumis une offre de prix;

Considérant que l'analyse des prix reçus démontre que l'offre de prix déposée par Groupe ABS inc. est la plus basse et conforme aux exigences établies;

Considérant que les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ c. C-65.01) et le règlement de gestion contractuelle de la Ville autorisent la conclusion du contrat de gré à gré.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** un contrat au montant de **126 315 $**, plus taxes applicables, à **Groupe ABS inc.** pour des services professionnels de laboratoire en ingénierie et en contrôle des matériaux, pour les années 2027, 2028 et 2029.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2026-11-400 **AUTORISATION DE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE – SERVICES PROFESSIONNELS DE SURVEILLANCE – STABILISATION DES EXUTOIRES PLUVIAUX DE LA GRANDE-ANSE**

Considérant que par l'adoption de la résolution n^{o} 2025-01-024 le 21 janvier 2025, le Conseil a octroyé un contrat à CDGU au montant de 29 500 $ plus taxes applicables, pour les services professionnels requis pour la

préparation de plans pour la réfection et la stabilisation des exutoires de drainage dans le secteur de la Grande-Anse;

Considérant que la Ville a demandé à CDGU de lui soumettre une offre de services révisée afin d'inclure les services professionnels de surveillance des travaux, lesquels n'étaient pas prévus au mandat initial;

Considérant que les services professionnels de surveillance des travaux représentent un coût additionnel de 15 400 $, plus les taxes applicables, et que ces services, de même que les travaux, sont admissibles à une subvention de 95 % dans le cadre des programmes FAAC et PRAFI obtenus pour le projet de stabilisation des berges du chemin du Vieux-Moulin et du secteur de la Grande-Anse.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** une dépense additionnelle au montant de **15 400 $** au contrat octroyé par la résolution n^{o} 2025-01-024, afin d'inclure les services professionnels de surveillance des travaux au mandat octroyé à CDGU.

Que cette dépense soit puisée à même le règlement d'emprunt n^{o} 611 et imputée au poste budgétaire 22-200-00-700. Projet 109.

ADOPTÉE

2026-11-401 **ENGAGEMENT DE PRISE DE POSSESSION DE RUE ET INFRASTRUCTURES – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE AU SUD DE LA 142^{e} AVENUE**

Considérant qu'un promoteur immobilier souhaite acquérir les lots 2 067 843, 2 067 784 et 2 067 785 situés au sud de la 142e Avenue et qu'il doit déposer une demande d'autorisation ou procéder à une déclaration de travaux auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Protection de la biodiversité, de la Faune et des Parcs (MELCCPBFP), pour débuter un projet domiciliaire de neuf (9) lots sur lesquels seraient construites des maisons unifamiliales isolées, tel que le permet la règlementation de zonage pour le secteur;

Considérant que dans le cadre de cette demande ou déclaration, le promoteur immobilier joindra une résolution de la Ville qui fait état de son engagement à reprendre la rue et les infrastructures municipales à la fin des travaux;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ne s'objecte pas à la délivrance d'un certificat d'autorisation ou d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c. Q-2) pour le projet domiciliaire situé au sud de la 142e Avenue en conformité avec sa règlementation de zonage et qu'elle comprend que le projet sera assujetti à d'autres démarches, tels qu'une possible demande de dérogation mineure et au pouvoir de désaveu de la MRC en regard de cette demande de dérogation mineure, puisque le secteur visé par les travaux se trouve en un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot **s'engage** à accepter la cession de la rue et des infrastructures suivant la signature des certificats d'acceptation finale des travaux de construction de rue et d'infrastructures municipales.

ADOPTÉE

2026-11-402 **VERSEMENT DES PROFITS – TOURNOI DE GOLF DES MAIRES**

Considérant que le tournoi des maires a été tenu le 20 août 2026 au Club de golf Windmill Heights et que les sommes recueillies étaient destinées aux fonds jeunesse des villes de Pincourt, de L'Île-Perrot et de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil et au fonds jeunesse et du bel âge de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant qu'il a été convenu que les sommes recueillies seraient réparties en parts égales entre les villes et municipalité organisatrices de l'événement.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de verser** un montant de **14 128,78 $** à chacune des villes et municipalité suivantes : Ville de Pincourt, Ville de L'Île-Perrot et Municipalité de Terrasse-Vaudreuil.

Que le montant de **14 128,78 $** reçu par la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot soit versé au fonds jeunesse et du bel âge.

ADOPTÉE

2026-11-403 **OCTROI DE SUBVENTION – LES GYMNASTES DE L'ÎLE**

Considérant la participation des Gymnastes de l'île, pour la distribution de chocolat chaud, à l'événement de Fête de Noël au Carrefour Notre-Dame qui aura lieu le samedi 28 novembre 2026;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** une subvention au montant de **500 $** à **Les Gymnastes de l'île** pour leur participation à l'événement de Fête de Noël au Carrefour Notre-Dame le samedi 28 novembre 2026.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-728-10-708.

ADOPTÉE

2026-11-404 **OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DU MOBILIER DU COIN DES PETITS DE LA BIBLIOTHÈQUE MARIE-UGUAY**

Considérant que les Services communautaires souhaitent procéder au remplacement du mobilier existant du coin des petits de la bibliothèque Marie-Uguay, soit l'acquisition de dix-huit (18) chaises et de trois (3) tables rondes;

Considérant qu'une demande de prix a été effectuée auprès de deux (2) fournisseurs.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** un contrat au montant de **2 810,10 $**, plus taxes applicables, à **Camoli Distribution inc.** pour l'acquisition de dix-huit (18) chaises et de trois (3) tables rondes destinées au remplacement du mobilier du coin des petits de la bibliothèque Marie-Uguay.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 2-2-701-00-200. Projet 1006.

ADOPTÉE

2026-11-405 **APPUI À LA VILLE DE PINCOURT POUR LA SIGNATURE DES ENTENTES INTERMUNICIPALES RELATIVES AUX SERVICES D'ÉQUIPES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE AINSI QU'À L'ÉCHANGE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET LES SINISTRES**

Considérant l'entente de collaboration intermunicipale au Service d'incendie entre les villes de Pincourt et Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que le Service d'urgence et protection contre les incendies Pincourt/NDÎP participe à des entraînements conjoints avec la Ville de Boisbriand depuis plusieurs années.

Considérant que la Ville de Pincourt a adopté la résolution numéro 2026-10-296 autorisant le maire et la greffière à signer les ententes intermunicipales relatives aux services d'équipes de recherche et de sauvetage ainsi qu'à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres avec la Ville de Boisbriand.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par e conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal **appuie** la Ville de Pincourt dans sa démarche visant la signature des ententes intermunicipales avec la Ville de Boisbriand relatives aux services d'équipes de recherche et de sauvetage ainsi qu'à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Pincourt.

ADOPTÉE

2026-11-406 **APPUI À LA VILLE DE PINCOURT POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA COUVERTURE EN MATIÈRE D'INTERVENTIONS SPÉCIALISÉES EN SAUVETAGE EN HAUTEUR ET EN ESPACES CLOS**

Considérant l'entente de collaboration intermunicipale au Service d'incendie entre les villes de Pincourt et Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que la Ville de Pincourt a adopté la résolution numéro 2026-10-297 autorisant le maire et le directeur général à signer l'entente intermunicipale établissant la couverture en cas d'interventions spécialisées en sauvetage en hauteur et en espaces clos, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par e conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal **appuie** la démarche de la Ville de Pincourt relativement à la signature de l'Entente intermunicipale établissant la couverture en cas d'interventions spécialisées en sauvetage en hauteur et en espaces clos, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Pincourt.

ADOPTÉE

2026-11-407 **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU SEIN DE LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE (TCR) HAUT-SAINT-LAURENT–GRAND MONTRÉAL**

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot est invitée à désigner un représentant pour siéger au sein de la Table de concertation régionale (TCR) Haut-Saint-Laurent–Grand Montréal afin d'assurer la prise en compte des réalités, des enjeux et des projets de son territoire dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau à l'échelle régionale.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par e conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de désigner** le conseiller Jean Fournel à titre de représentant de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot au sein de la Table de concertation régionale (TCR) Haut-Saint-Laurent–Grand Montréal.

ADOPTÉE

2026-11-408

PARTICIPATION AU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE ET DU MODÈLE ÉCONOMIQUE TERRITORIAL DES ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Considérant que la MRC de Vaudreuil-Soulanges souhaite réaliser une démarche concertée visant l'élaboration d'un modèle de gouvernance, de financement et de partage des coûts des équipements régionaux desservant l'ensemble des municipalités du territoire;

Considérant que cette démarche vise à définir un modèle régional partagé, équitable et pérenne pour les équipements régionaux ainsi que des mécanismes de contribution financière adaptés aux réalités des municipalités rurales et urbaines;

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale – du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance, administré par le ministère des Affaires municipales;

Considérant que le coût total du projet est estimé à un maximum de 135 000 $ et que l'aide financière demandée au programme est de maximum 108 000 $, représentant 80 % des dépenses admissibles;

Considérant que la contribution du milieu est établie à au plus 27 000 $, soit 20 % du coût total du projet, laquelle sera assumée par la MRC;

Considérant que la MRC de Vaudreuil-Soulanges reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

Considérant que ledit guide prévoit que chaque municipalité participante adopte une résolution désignant l'organisme responsable du projet et autorisant le dépôt de la demande d'aide financière;

Considérant que les 23 municipalités locales et la MRC de Vaudreuil-Soulanges désirent présenter un projet portant sur la gouvernance des équipements régionaux dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale – du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet Renforcement de la gouvernance;

Considérant que le conseil municipal reconnaît l'importance d'assurer une gouvernance régionale efficace ainsi qu'un financement durable des équipements régionaux au bénéfice de l'ensemble de la population de la région.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par e conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot **s'engage à participer** au projet de

renforcement de la gouvernance et du modèle économique territorial des équipements régionaux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Que le conseil **nomme** la MRC de Vaudreuil-Soulanges organisme responsable du projet et **autorise** le dépôt du projet dans le cadre volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance.

Que le conseil **désigne** la directrice générale pour **signer** tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 20 octobre 2026.
- Rapport de la Gestion du Territoire d'octobre 2026.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-11-409

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de lever** la séance à 19h51.

_____	_____
Danie Deschênes	Marie-Hélène Brunet
Mairesse	Greffière

****